CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-CLAUDE FERAUD

OBJET

Soutien animation seniors - Subventions de fonctionnement 3ème répartition Subventions d'investissement 2ème répartition - Exercice 2016

> Direction de la Vie Locale Service de la Vie Associative 130/19

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au cours de sa séance du 25 Mars 2016, notre assemblée a décidé d'inscrire au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, (programme 10073) du Budget Primitif 2016 un crédit de **5 300.000** € au titre de la participation du département au fonctionnement des associations œuvrant en faveur des seniors, et notamment l'Entraide Solidarité 13.

Par délibération n°1, n°3 du 25 mars et n°116 du 27 mai 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de **5 136 300** €

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission exigence sociale.

La dotation est donc suffisante.

Au cours de cette même séance du 25 mars 2016, notre assemblée a décidé d'inscrire au budget primitif départemental une autorisation de programme (AP 2016-10074 O) d'un montant de 250.000 € pour le soutien à l'investissement des associations d'animations seniors dont l'association Entraide Solidarité 13.

- a) 150.000 € inscrits au titre des biens mobiliers, matériels et études au chapitre 204, fonction 53, nature 20421 (programme 10074) du budget de l'exercice 2016.
- b) 100.000 € inscrits au titre des bâtiments et installations au chapitre 204, fonction 53, nature 20422 (programme 10074) du budget de l'exercice 2016.

Par délibération n°1 du 25 mars 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de **55 518** €

La dotation est donc suffisante.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau joint au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITIONS ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Monsieur le délégué à l'animation seniors, les montants des subventions à verser figurant dans le tableau ci-annexé, s'élèvent à :

- 62 600 € au titre du dispositif soutien aux associations d'animation seniors fonctionnement,
- 69 372 € au titre du dispositif soutien aux associations d'animation seniors investissement matériels et études,

Imputation	Programme	N° Opération	Libellé	N°AP	Engagement
Chapitre 65-53-6574	10073	1012647	Soutien animation seniors Fonctionnement		62 600 €
Chapitre 204-53-20421	10074	1012649	Soutien animation Seniors Biens Mobiliers Matériels et Etudes	10074 O	69 372 €

En cas de décision favorable, il conviendra de:

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement, soit **62 600 €**, sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, programme 10073 du budget Départemental de l'exercice 2016 ;
- prélever le montant des aides accordées en investissement biens mobiliers matériels et études, soit 69 372 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 53, nature 20421, programme 10074 du budget Départemental de l'exercice 2016;
- approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué ci-dessous:

AP	2016 – 100740	Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52			
		250.000 €	55 518 €	69 372 €	124 890 €			
Détail de la nouvelle affectation :								
Opération Dont IB	1012649 204 53 20421	150.000 €	0€	69 372 €	69 372 €			
Opération Dont IB	1012649 204 53 20422	100.000 €	55 518 €	0	55 518 €			
Première Commission Permanente ayant voté une affectation concernant cette autorisation de programme: 25 mars 2016								
Numéro de la délibération concernée : 1								

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet,

- Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL